



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP

Édition du 18 juin 2018

Semaine

OFSP-Bulletin 25/2018

Magazine d'information pour professionnels de la santé et pour les médias

Recommandation de la Commission fédérale pour la santé sexuelle (CFSS)
concernant la remise au public de tests de dépistage du VIH pour usage personnel
(« autotests du VIH »), p. 7

Publication du rapport sur les résultats 2017 de la division Radioprotection, p. 12

Impressum

ÉDITEUR

Office fédéral de la santé publique
CH-3003 Berne (Suisse)
www.bag.admin.ch

RÉDACTION

Office fédéral de la santé publique
CH-3003 Berne
Téléphone 058 463 87 79
drucksachen-bulletin@bag.admin.ch

IMPRESSION

Stämpfli AG
Wölflistrasse 1
CH-3001 Berne
Téléphone 031 300 66 66

ABONNEMENTS, CHANGEMENTS D'ADRESSE

OFCL, Diffusion publications
CH-3003 Berne
Téléphone 058 465 5050
Fax 058 465 50 58
verkauf.zivil@bbl.admin.ch

ISSN 1420-4266

DISCLAIMER

Le bulletin de l'OFSP est une revue spécialisée hebdomadaire, en français et en allemand, qui s'adresse aux professionnels de la santé, aux médias et aux milieux intéressés. Ce périodique publie les derniers chiffres en matière de santé ainsi que des informations importantes de l'OFSP.

Abonnez-vous pour recevoir la version électronique du bulletin :
www.bag.admin.ch/ofsp-bulletin

Sommaire

Déclarations des maladies infectieuses _____	4
Statistique Sentinella _____	6
Recommandation de la Commission fédérale pour la santé sexuelle (CFSS) concernant la remise au public de tests de dépistage du VIH pour usage personnel (« autotests du VIH ») _____	7
Publication du rapport sur les résultats 2017 de la division Radioprotection _____	10

Déclarations des maladies infectieuses

Situation à la fin de la 23^e semaine (12.06.2018)^a

^a Déclarations des médecins et des laboratoires selon l'ordonnance sur la déclaration. Sont exclus les cas de personnes domiciliées en dehors de la Suisse et de la principauté de Liechtenstein. Données provisoires selon la date de la déclaration. Les chiffres écrits en gris correspondent aux données annualisées : cas/an et 100 000 habitants (population résidente selon Annuaire statistique de la Suisse). Les incidences annualisées permettent de comparer les différentes périodes.

^b Voir surveillance de l'influenza dans le système de déclaration Sentinella www.bag.admin.ch/rapport-grippe.

^c N'inclut pas les cas de rubéole materno-fœtale.

^d Femmes enceintes et nouveau-nés.

^e La déclaration obligatoire d'infection à virus Zika a été introduite le 7.3.2016.

^f Inclus les cas de diphtérie cutanée et respiratoire, actuellement il y a seulement des cas de diphtérie cutanée.

Maladies infectieuses:

Situation à la fin de la 23^e semaine (12.06.2018)^a

	Semaine 23			Dernières 4 semaines			Dernières 52 semaines			Depuis début année		
	2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016
Transmission respiratoire												
Haemophilus influenzae: maladie invasive	1 0.60	1 0.60	2 1.20	5 0.80	8 1.20	4 0.60	135 1.60	111 1.30	101 1.20	76 2.00	52 1.40	58 1.60
Infection à virus influenza, types et sous-types saisonniers^b	6 3.70	1 0.60	7 4.30	30 4.60	16 2.50	21 3.20	15036 177.80	9451 111.80	3685 43.60	13623 364.20	7688 205.50	3547 94.80
Légionellose	14 8.60	6 3.70	9 5.50	52 8.00	23 3.50	31 4.80	563 6.70	374 4.40	390 4.60	195 5.20	122 3.30	113 3.00
Méningocoques: maladie invasive	1 0.60	1 0.60		5 0.80	3 0.50	7 1.10	52 0.60	60 0.70	43 0.50	35 0.90	38 1.00	28 0.80
Pneumocoques: maladie invasive	13 8.00	13 8.00	16 9.80	56 8.60	61 9.40	51 7.80	986 11.70	967 11.40	840 9.90	642 17.20	597 16.00	469 12.50
Rougeole			1 0.60	1 0.20		4 0.60	61 0.70	96 1.10	57 0.70	23 0.60	67 1.80	36 1.00
Rubéole^c					1 0.20		1 0.01	1 0.01		1 0.03	1 0.03	
Rubéole, materno-fœtale^d												
Tuberculose	15 9.20	20 12.30	13 8.00	45 6.90	59 9.10	36 5.50	532 6.30	634 7.50	557 6.60	268 7.20	272 7.30	249 6.70
Transmission féco-orale												
Campylobactériose	85 52.30	179 110.10	149 91.60	492 75.60	463 71.20	567 87.20	6778 80.10	7042 83.30	7479 88.40	2215 59.20	2265 60.60	2962 79.20
Hépatite A	3 1.80	4 2.50	1 0.60	11 1.70	10 1.50	1 0.20	104 1.20	73 0.90	46 0.50	41 1.10	51 1.40	19 0.50
Hépatite E				1 0.20			24 0.30			24 0.60		
Infection à E. coli entérohémorragique	17 10.40	10 6.20	11 6.80	52 8.00	38 5.80	42 6.50	775 9.20	499 5.90	398 4.70	279 7.50	201 5.40	173 4.60
Listériose			1 0.60	3 0.50	4 0.60	5 0.80	48 0.60	46 0.50	55 0.60	25 0.70	21 0.60	27 0.70
Salmonellose, S. typhi/paratyphi		3 1.80	1 0.60		4 0.60	2 0.30	26 0.30	21 0.20	18 0.20	11 0.30	7 0.20	9 0.20
Salmonellose, autres	19 11.70	26 16.00	16 9.80	99 15.20	82 12.60	84 12.90	1883 22.30	1475 17.40	1448 17.10	476 12.70	425 11.40	457 12.20
Shigellose	10 6.20	6 3.70	3 1.80	23 3.50	13 2.00	10 1.50	165 2.00	155 1.80	217 2.60	82 2.20	59 1.60	83 2.20

	Semaine 23			Dernières 4 semaines			Dernières 52 semaines			Depuis début année		
	2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016
Transmission par du sang ou sexuelle												
Chlamydirose	105 64.60	222 136.50	239 147.00	764 117.40	805 123.70	948 145.70	10964 129.60	10952 129.50	10722 126.80	4772 127.60	4914 131.40	4947 132.20
Gonorrhée	58 35.70	46 28.30	45 27.70	211 32.40	149 22.90	210 32.30	2539 30.00	2401 28.40	2192 25.90	1113 29.80	1050 28.10	1079 28.80
Hépatite B, aiguë		2 1.20			3 0.50	4 0.60	35 0.40	36 0.40	38 0.40	11 0.30	11 0.30	19 0.50
Hépatite B, total déclarations	27	22	25	115	81	122	1242	1263	1506	568	524	710
Hépatite C, aiguë		1 0.60	1 0.60		3 0.50	5 0.80	26 0.30	38 0.40	55 0.60	7 0.20	20 0.50	25 0.70
Hépatite C, total déclarations	24	27	25	114	95	142	1426	1369	1506	641	609	757
Infection à VIH	8 4.90	8 4.90	7 4.30	36 5.50	24 3.70	46 7.10	435 5.10	521 6.20	513 6.10	183 4.90	214 5.70	239 6.40
Sida		1 0.60	1 0.60	3 0.50	10 1.50	3 0.50	69 0.80	84 1.00	77 0.90	26 0.70	39 1.00	25 0.70
Syphilis	33 20.30	21 12.90	25 15.40	159 24.40	97 14.90	82 12.60	1326 15.70	1125 13.30	1045 12.40	661 17.70	545 14.60	472 12.60
Zoonoses et autres maladies transmises par des vecteurs												
Brucellose				1 0.20		1 0.20	6 0.07	9 0.10	4 0.05	2 0.05	5 0.10	3 0.08
Chikungunya					2 0.30	2 0.30	13 0.20	22 0.30	37 0.40	2 0.05	7 0.20	18 0.50
Dengue		2 1.20	1 0.60	5 0.80	12 1.80	9 1.40	157 1.90	183 2.20	213 2.50	75 2.00	73 2.00	91 2.40
Encéphalite à tiques	18 11.10	11 6.80	3 1.80	62 9.50	24 3.70	20 3.10	304 3.60	215 2.50	128 1.50	81 2.20	46 1.20	33 0.90
Fièvre du Nil occidental												
Fièvre jaune							1 0.01			1 0.03		
Fièvre Q		1 0.60	1 0.60	2 0.30	3 0.50	7 1.10	42 0.50	38 0.40	49 0.60	20 0.50	17 0.40	27 0.70
Infection à Hantavirus							1 0.01	3 0.04	1 0.01			
Infection à virus Zika ^e		1 0.60	1 0.60	1 0.20	1 0.20	6 0.90	15 0.20	35 0.40	24 0.30	4 0.10	5 0.10	24 0.60
Paludisme	8 4.90	7 4.30	3 1.80	22 3.40	30 4.60	29 4.50	346 4.10	323 3.80	439 5.20	144 3.80	141 3.80	133 3.60
Trichinellose							1 0.01		2 0.02			
Tularémie	2 1.20	3 1.80	1 0.60	6 0.90	6 0.90	6 0.90	126 1.50	70 0.80	57 0.70	22 0.60	27 0.70	14 0.40
Autres déclarations												
Botulisme							1 0.01	2 0.02	3 0.04		1 0.03	1 0.03
Diphthérie ^f							2 0.02	4 0.05	9 0.10			2 0.05
Maladie de Creutzfeldt-Jakob				1 0.20	2 0.30		14 0.20	17 0.20	14 0.20	5 0.10	9 0.20	6 0.20
Tétanos									1 0.01			

Statistique Sentinella

Données provisoires

Sentinella :

Déclarations (N) des dernières 4 semaines jusqu'au 8.6.2018 et incidence pour 1000 consultations (N/10³)
Enquête facultative auprès de médecins praticiens (généralistes, internistes et pédiatres)

Semaine	20		21		22		23		Moyenne de 4 semaines	
	N	N/10 ³	N	N/10 ³	N	N/10 ³	N	N/10 ³	N	N/10 ³
Suspicion d'influenza	11	0.9	2	0.2	2	0.2	0	0	3.8	0.3
Oreillons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coqueluche	3	0.2	1	0.1	0	0	2	0.2	1.5	0.1
Piqûre de tiques	32	2.5	32	3.0	52	4.6	55	4.8	42.8	3.7
Borréliose de Lyme	12	0.9	13	1.2	16	1.4	23	2.0	16	1.4
Herpès zoster	11	0.9	12	1.1	10	0.9	7	0.6	10	0.9
Névralgies post-zostériennes	5	0.4	1	0.1	0	0	2	0.2	2	0.2
Médecins déclarants	147		149		144		133		143.3	

Recommandation de la Commission fédérale pour la santé sexuelle (CFSS) concernant la remise au public de tests de dépistage du VIH pour usage personnel (« autotests du VIH »)

La Commission fédérale pour la santé sexuelle (CFSS) est une commission extraparlamentaire instituée par le Conseil fédéral. Son rôle est de conseiller le Conseil fédéral, le Département fédéral de l'intérieur et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) sur des questions stratégiques concernant la lutte contre le VIH/sida et sur la mise en œuvre du programme national VIH et autres infections sexuellement transmissibles. La CFSS a observé et analysé les dernières évolutions dans le domaine du dépistage du VIH, puis a élaboré et adopté une recommandation concernant la remise au public de tests de dépistage du VIH pour usage personnel (« autotests du VIH »). L'OFSP appuie cette recommandation et demande à Swissmedic, l'autorité d'autorisation et de contrôle des médicaments et des dispositifs médicaux (produits thérapeutiques) en Suisse, d'autoriser la remise au public d'autotests du VIH pour usage personnel conformes à la loi, dans l'intérêt de la santé publique.

RAPPEL DES FAITS

Toute personne infectée par le VIH se voit proposer une thérapie antirétrovirale rapidement après le diagnostic. Un traitement efficace permet d'éviter aux personnes concernées de développer un sida, mais également de transmettre le virus. C'est pourquoi le diagnostic le plus précoce possible revêt une importance décisive. L'objectif déclaré par l'Assemblée générale des Nations Unies de mettre fin à l'épidémie de sida à l'horizon 2030 [1] implique que l'on prévienne de nouvelles infections, mais aussi que, si possible, toutes les personnes infectées connaissent leur sérostatut, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. On estime en effet qu'en Suisse, une personne sur cinq au plus ignore être séropositif [2].

INTERDICTION EN VIGUEUR DE REMISE AU PUBLIC DE TESTS VIH

Actuellement en Suisse, les tests VIH ne peuvent être proposés et utilisés que dans un environnement professionnel. Leur remise au public est interdite (art. 17, al. 3, de l'ordonnance sur les dispositifs médicaux [ODim], RS 812.213). En mars 2013, la CFSS a publié un avis [3] dans lequel elle recommandait de maintenir provisoirement cette interdiction. Selon son argumentation, les tests de dépistage du VIH pour usage personnel (ci-après « autotests du VIH ») disponibles à ce moment-là ne répondaient pas à l'intérêt public, car ils ne permettaient pas d'assurer un diagnostic de qualité. La CFSS ajoutait que les autorités européennes n'avaient pas encore rendu de décision

concernant la mise à disposition des tests de dépistage du VIH à domicile.

DÉVELOPPEMENTS IMPORTANTS

Depuis lors, la CFSS a continué d'observer et d'analyser les développements importants en relation avec la remise d'autotests du VIH au public. Son évaluation de la situation est aujourd'hui la suivante :

Les autotests du VIH peuvent avoir des répercussions positives sur la santé publique [8]

Selon les dernières analyses scientifiques, la remise au public d'autotests du VIH a un profil bénéfice-risque positif pour la santé publique.

Une revue systématique de la littérature spécialisée a permis d'identifier des études randomisées contrôlées dans lesquelles l'utilisation d'autotests du VIH a été comparée avec l'offre de dépistage proposée jusque-là [4]. La méta-analyse de trois de ces études – deux concernant des hommes hétérosexuels et une des hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes (HSH) – a montré, dans les groupes « autotests », une probabilité deux fois supérieure qu'un test soit effectué (risque relatif = 2,12, IC 95 % : 1,51–2,98).

Aucune des cinq études identifiées dans cette revue de la littérature n'a révélé d'inconvénients à l'utilisation d'autotests du

VIH et l'augmentation de comportements à risque en lien avec les infections sexuellement transmissibles semble minime.

Une autre revue systématique de la littérature spécialisée a analysé un certain nombre d'études (études randomisées contrôlées et études d'observation) pour vérifier si, en relation avec la mise à disposition d'autotests du VIH, une augmentation du taux de dépistage chez les HSH était observée [5]. Les résultats combinés de ces études indiquent que la remise d'autotests du VIH augmente la fréquence des tests sur une période de six mois (écart moyen = 0,88, IC 95 % : 0,52–1,24). Le pourcentage de personnes ayant effectué un dépistage pour la première fois en utilisant un autotest s'élevait à 18,7 % (IC 95 % : 9,9–32,4).

Une revue scientifique systématique d'études et de rapports qualitatifs sur les expériences recueillies avec les autotests du VIH dans plusieurs pays a montré que ces tests permettaient de mieux atteindre des groupes cibles et d'étendre l'offre de dépistage [6]. Selon cette enquête en effet, les autotests du VIH – grâce à leur accès à bas seuil et à la confidentialité qu'ils garantissent – sont avant tout utilisés par des groupes de population stigmatisés, car ils permettent d'éviter le risque de la stigmatisation associée à la consultation dans un centre de dépistage. La possibilité de gérer soi-même son comportement en matière de dépistage augmente avec la remise des autotests du VIH. L'enquête conclut que les autotests devraient être mis à disposition à titre de complément à l'offre existante, en vue d'accroître le taux de dépistage et de promouvoir l'autonomie des personnes qui se soumettent à un test.

L'OMS et l'ECDC recommandent l'autodiagnostic du VIH

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) recommande, à titre d'option complémentaire, l'autodiagnostic du VIH au moyen de kits dont la remise au public sont agréés par les autorités nationales ou internationales. Selon l'OMS, ces tests bénéficient à l'évidence d'une large acceptation dans le public et permettent d'atteindre des personnes qui, à défaut, ne se soumettraient peut-être pas à un dépistage. La remise d'autotests du VIH accroît le pourcentage et la fréquence des tests effectués, sans pour autant augmenter les comportements à risque ni engendrer d'autres effets négatifs [7]. Ces tests améliorent aussi l'accès à la prévention, à la prise en charge et à la thérapie, en particulier lorsqu'ils sont intégrés aux prestations de dépistage proposées aux groupes cibles [8]. Le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) approuve lui aussi l'autodiagnostic du VIH et encourage les États à intégrer et à promouvoir cette approche innovante dans leur stratégie de dépistage [9].

Autotests du VIH conformes au marché en Europe

Depuis 2015, des autotests du VIH ont été mis sur le marché dans plusieurs pays d'Europe par des acteurs non médicaux. Ces produits satisfont aux plus hautes exigences de qualité en

termes de sensibilité et de spécificité¹. Ils disposent d'un marquage CE de conformité. Cela signifie qu'ils répondent non seulement aux « exigences essentielles » de la directive 98/79/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 1998 relative aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro, mais qu'ils satisfont également aux performances médico-techniques définies par le fabricant. Ils permettent aux personnes intéressées de détecter par elles-mêmes, en moins d'une demi-heure et avec un degré élevé de fiabilité, une infection par le VIH qui remonte à plus de trois mois.

CONCLUSION : LA CFSS RECOMMANDE LA REMISE D'AUTOTESTS DU VIH AU PUBLIC

Au vu de ce qui précède, la CFSS estime que l'interdiction en vigueur de remise de tests VIH au public est dépassée et n'est plus dans l'intérêt de la santé publique. Cette interdiction empêche

- ... de compléter le dispositif central de dépistage mis en place en Suisse par une mesure qui aiderait les personnes à franchir le pas pour se soumettre à un test de dépistage du VIH. Le dispositif cité se fonde sur une évaluation individuelle du risque VIH/IST [10] ainsi que sur des conseils et un dépistage assurés par des professionnels dans le cadre des concepts et directives des Conseils et dépistages volontaires (VCT) et du « provider-initiated counselling and testing » (PICT) [11].
- ... d'informer les consommateurs de façon transparente et exhaustive sur les possibilités, les limites et les risques de l'utilisation d'autotests du VIH de bonne qualité.
- ... de lutter efficacement contre les risques liés à l'utilisation d'autotests du VIH de qualité insuffisante, mais néanmoins disponibles sur le marché.

C'est pourquoi la CFSS recommande, dans l'intérêt de la santé publique, d'autoriser la remise au public d'autotests du VIH de qualité irréprochable et d'abaisser le plus possible le seuil d'accès à de tels tests.

Dans ce contexte, la CFSS tient toutefois à souligner quelques points.

Interprétation d'un résultat de test négatif et conséquences possibles

Il n'est guère aisé d'interpréter correctement un résultat négatif et d'en tirer les bonnes conclusions. La CFSS estime essentiel de prendre les mesures appropriées pour que les personnes ayant obtenu, lors de l'autotest du VIH, un résultat négatif (test non réactif) ne l'interprètent pas de façon erronée et n'en tirent pas de fausses conclusions susceptibles d'engendrer chez eux des comportements qui pourraient s'avérer dangereux [12].

¹ La sensibilité d'un test exprime le pourcentage de personnes infectées chez lesquelles l'infection a été détectée, autrement dit le taux de « vrais positifs ». La spécificité d'un test exprime le pourcentage de personnes non infectées chez lesquelles aucune infection n'a été détectée, autrement dit le taux de « vrais négatifs ».

Mise en relation avec un conseil professionnel sur le VIH et les autres infections sexuellement transmissibles

Les autotests du VIH n'assurent pas une mise en relation automatique avec un système de prise en charge professionnel. Selon la législation, les points de vente de l'autotest devraient toutefois fournir des informations pertinentes sur le produit et son emploi [13]. La CFSS estime important que les personnes utilisant l'autotest du VIH puissent accéder à un conseil adéquat en tout temps (y compris la nuit et le week-end). Cet objectif pourrait être réalisé par le biais d'indications données lors de la remise du produit ou dans la notice d'information jointe à celui-ci.

Analyses relatives à l'utilisation et à l'effet d'autotests du VIH

Il existe des lacunes en matière de recherche et de connaissances sur l'accès des utilisateurs d'autotests du VIH à une prise en charge professionnelle ainsi que sur l'effet de ces tests sur la santé publique. La CFSS recommande dès lors d'accompagner la remise des autotests du VIH au public de mesures allant dans ce sens.

Bibliographie et sources

1. Nations Unies (2016). Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies A/RES/70/266, 8 juin 2016. Déclaration politique sur le VIH et le sida : accélérer la riposte pour lutter contre le VIH et mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030 (http://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/2016-political-declaration-HIV-AIDS_fr.pdf).
2. Kohler P, Schmidt A J, Cavassini M, Furrer H, Calmy A, Battegay M, Bernasconi E, Ledergerber B, Vernazza P (2015). The HIV care cascade in Switzerland : reaching the UNAIDS/WHO targets for patients diagnosed with HIV. *AIDS* 2015, 29: 2509–2515 (http://www.shcs.ch/userfiles/file/news/Kohler_The_HIV_care_cascade_in_Switzerland_2015_AIDS.pdf).
3. Commission fédérale pour la santé sexuelle (CFSS) (2013). Avis concernant les tests de dépistage du VIH « à domicile » (<https://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/mt/p-und-p/eksg/stellungnahme-eksg-zu-hometests.pdf.download.pdf/stellungnahme-eksg-zu-hometests.pdf>).
4. Johnson CC, Kennedy C, Fonner V, et al. Examining the effects of HIV self-testing compared to standard HIV testing services: a systematic review and meta-analysis. *Journal of the International AIDS Society* 2017 ; 20(1) : 21594 (<https://dx.doi.org/10.7448/IAS.20.1.21594>).
5. Zhang C, Li X, Brecht ML, et al. Can self-testing increase HIV testing among men who have sex with men : A systematic review and meta-analysis. *PLoS ONE [Electronic Resource]* 2017;12(11) : e0188890 (<https://dx.doi.org/10.1371/journal.pone.0188890>).
6. Qin, Yilua et al. (2018). Experiences using and organizing HIV self-testing. In : *AIDS: January 28, 2018 – Volume 32 – Issue 3 – p. 371–381* (https://journals.lww.com/aidsonline/Abstract/2018/01280/Experiences_using_and_organizing_HIV_self_testing.11.aspx).
7. World Health Organization (WHO) (2017). Statement on HIV testing services. WHO recommends two new HIV testing services approaches (<http://www.who.int/hiv/topics/vct/hts-new-opportunities/en/index2.html>).
8. World Health Organization (WHO) (2016). Guidelines on HIV self-testing and partner notification : supplement to consolidated guidelines on HIV testing services (<http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/251655/1/9789241549868-eng.pdf?ua=1>).
9. European Centre for Disease Prevention and Control (ECDC) (2017). HIV testing. Monitoring implementation of the Dublin Declaration on Partnership to fight HIV/AIDS in Europe and Central Asia : 2017 progress report (<https://ecdc.europa.eu/sites/portal/files/documents/HIV%20testing.pdf>).
10. Site Internet de l'Office fédéral de la santé publique (éd.). Campagne LOVE LIFE : <https://www.lovelife.ch/fr/>; Safer Sex Check : <https://www.lovelife.ch/fr/safer-sex-check/>; test du risque : <https://www.lovelife.ch/fr/hiv-co/risiko-check/>.
11. Site Internet de l'Office fédéral de la santé publique (éd.). Conseils et dépistages (VCT et PICT). (<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/themen/strategien-politik/nationale-gesundheitsstrategien/nationales-programm-hiv-und-andere-sexuell-uebertragbare-infektionen/freiwillige-beratung-und-testung.html>).
12. Vernazza, P (2005). HIV-Testberatung : ein kurzes Vademecum für die Praxis. In : *Schweizerische Ärztezeitung* 2005 ; 86 : n° 28, pp. 1737 s. (<https://saez.ch/de/resource/jff/journal/file/view/article/saez/de/saez.2005.11352/2005-28-901.pdf/>).
13. Le Parlement suisse (éd.). Heure des questions. Question 18.5180 « Autotests VIH. Anticipons les mesures à prendre pour une distribution sérieuse de ce type de produit par des professionnels de la santé ! ». Réponse du Conseil fédéral du 12.3.2018 (<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20185180>).

Autotests du VIH désormais disponibles en Suisse

Des tests de dépistage du VIH pour usage personnel, appelés « autotests du VIH », pourront être vendus en Suisse à partir du 19 juin 2018. Dans l'intérêt de la santé publique et sur recommandation de la Commission fédérale pour la santé sexuelle (CFSS) et de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), l'autorité en matière de médicaments, Swissmedic, a autorisé la vente de ces autotests du VIH. Il est recommandé de retirer ces tests auprès de points de remise tels que les pharmacies et les drogueries, où il est possible d'avoir un conseil personnalisé et où le risque d'acheter une contrefaçon est minime.

Jusqu'à présent, en Suisse, les tests du VIH ne pouvaient être réalisés que dans un cadre professionnel, par exemple, par un médecin ou à l'hôpital. À l'avenir, chacun pourra, comme c'est déjà le cas dans plusieurs autres pays, procéder à un autotest à la maison afin de détecter une éventuelle infection. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et la Commission fédérale pour la santé sexuelle (CFSS) espèrent que l'accès simplifié aux tests incitera plus de personnes au dépistage du VIH, dans l'intérêt de la santé publique et de leur propre santé.

En effet, certaines personnes ne savent pas qu'elles ont été infectées par le VIH et ignorent donc leur séropositivité. En Suisse, elles représenteraient un cinquième des personnes infectées. Les expériences faites dans plusieurs pays ont montré que les autotests permettent d'atteindre des personnes qui n'auraient pas fait un dépistage autrement. L'OFSP et la CFSS ont ainsi recommandé d'autoriser la vente d'autotests du VIH en Suisse et de les rendre facilement accessibles. Swissmedic se conforme à cette recommandation et autorise la vente de tests de dépistage pour usage personnel, dans la mesure où ils respectent les conditions légales. Les autotests conformes comportent un marquage CE sur l'emballage et sur le mode d'emploi. Ils doivent également indiquer que le test est prévu et adapté pour un usage personnel.

Des informations adéquates doivent être fournies lors de la remise de l'autotest. Il convient notamment d'expliquer qu'un résultat réactif (positif) signifie une infection probable par le

VIH. Les personnes concernées sont priées de s'adresser au plus vite à un médecin et de faire contrôler le résultat par un laboratoire.

En Suisse, les autotests du VIH seront également disponibles sur Internet. L'OFSP et Swissmedic recommandent toutefois de retirer ces tests auprès de points de remise comme les pharmacies et les drogueries, où il est possible d'avoir un conseil personnalisé et où le risque d'acheter une contrefaçon est minime.

Informations supplémentaires

Office fédéral de la santé publique: Programme national VIH et autres infections sexuellement transmissibles (PNVI): <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/themen/strategien-politik/nationale-gesundheitsstrategien/nationales-programm-hiv-und-andere-sexuell-uebertragbare-infektionen/freiwillige-beratung-und-testung/hiv-test-zur-eigenanwendung.html>

Recommandation de la Commission fédérale pour la santé sexuelle (CFSS) concernant la remise au public de tests de dépistage du VIH pour usage personnel (« autotests du VIH »). Cf. Bulletin de l'OFSP du 18.06.2018, www.bag.admin.ch/OFSP-Bulletin

Weitere Informationen

BAG, Medienstelle, Telefon 058 462 95 05 oder media@bag.admin.ch

Swissmedic, Medienstelle, Telefon 058 462 02 76 oder media@swissmedic.ch



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Une campagne conjointe de l'OFSP, des cantons et des ONG,
financée par le fonds de prévention du tabagisme.

**JULIE A ARRÊTÉ DE FUMER.
VOUS AUSSI, VOUS POUVEZ LE FAIRE.**

La ligne stop-tabac vous aide à arrêter :

0848 000 181*



**S M O K E
FREE**

Je suis plus forte.

Lorsque les parents fument, les enfants ont tendance à les imiter en grandissant. Faites le premier pas pour arrêter de fumer et montrez le bon exemple. Les professionnels de la ligne stop-tabac vous aident dans votre démarche.

* 8 ct./min. depuis une ligne fixe

smokefree.ch

Publication du rapport sur les résultats 2017 de la division Radioprotection

L'année 2017 a été une année importante pour la radioprotection en Suisse et ce, à deux égards. D'une part, la révision totale des ordonnances sur la radioprotection a pris fin. Le Conseil fédéral les a adoptées le 26 avril. D'autre part, le Parlement a adopté le 16 juin le nouveau projet de loi sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son.

La révision a permis de moderniser la législation relative à la radioprotection et de l'adapter aux connaissances scientifiques et aux directives internationales. Le cadre légal ainsi fixé pour les 10 à 20 prochaines années vise à mieux protéger la population et l'environnement contre les rayonnements ionisants. Dans l'interview publiée dans le rapport, Barbara Ott, responsable du projet, donne plus de détails sur les différentes nouveautés. La figure 1 présente la nouvelle législation en matière de radioprotection.

La nouvelle loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son (LRNIS) règle l'utilisation des solariums et des pointeurs laser ainsi que l'application de certains traitements cosmétiques. Elle fixe également un cadre concernant les spectacles laser et le son lors de manifestations. En outre, elle comble certaines lacunes actuelles. La population sera ainsi mieux protégée des risques liés à ces domaines. La loi et l'ordonnance entreront vraisemblablement en vigueur en 2019.

La 2^e journée nationale de radioprotection, qui a réuni plus de 160 participants issus de la pratique, a constitué un autre événement majeur de l'année 2017. Cette rencontre a permis de souligner une nouvelle fois que les patients et le personnel médical peuvent être protégés de façon optimale uniquement si tous les acteurs tirent à la même corde.

PRIORITÉS EN MATIÈRE DE SURVEILLANCE DANS LA MÉDECINE ET DANS LA RECHERCHE

Les « audits cliniques » doivent permettre de mieux évaluer la nécessité de certains examens et traitements. Menés sous la forme d'évaluations par les pairs (expertises réalisées par des collègues), ils complètent le système de surveillance de la radioprotection médicale. Selon l'évaluation des audits-pilotes, les auditeurs et les établissements soumis aux audits estiment que cette procédure est très précieuse pour la protection des patients et les processus internes.

Enfin, la surveillance de la radioprotection a également concerné les blocs opératoires ainsi que des installations de recherche complexes du CERN et de l'Institut Paul Scherrer.

25 ÉVÉNEMENTS RADIOLOGIQUES DÉCLARÉS

En 2017, l'OFSP a reçu 25 déclarations concernant des événements radiologiques. Le rapport comprend un aperçu statistique ainsi qu'un résumé des faits les plus marquants. En 2017, il s'agissait de l'irradiation aiguë d'un patient en radiologie interventionnelle ainsi que du transport aérien d'un colis de matières radioactives. La détection de ruthénium-106 dans l'atmosphère a également été largement médiatisée, bien que cet événement ne se soit pas déroulé en Suisse.

RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ RADIOLOGIQUE

Conformément aux dernières recommandations internationales, l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance sur la radioprotection a renforcé les dispositions relatives à la sécurité radiologique. Le reportage sur le contrôle de la radioactivité à la frontière de Chiasso montre comment l'OFSP examine les marchandises à l'aide de portiques mobiles afin de détecter les importations et exportations illégales de matières radioactives.

Le rapport annuel présente encore un état des lieux des plans d'action radon et radium ainsi que les résultats des mesures visant à surveiller la radioactivité dans l'environnement.

Le rapport « Radioprotection et surveillance de la radioactivité en Suisse – Résultats 2017 », OFSP, division Radioprotection, mai 2017, peut être consulté à l'adresse suivante :

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/service/publikationen/taetigkeitsberichte/jahresberichte-strahlenschutz-umweltra-dioaktivaet-und-dosimetrie.html>

Vous pouvez également en commander la version imprimée en écrivant à str@bag.admin.ch.

Figure 1:
 Vue d'ensemble de la loi et des ordonnances sur la radioprotection à partir du 1^{er} janvier 2018



OFSP-Bulletin
OFCL, Diffusion publications
CH-3003 Berne

P.P.

CH-3003 Bern
Post CH AG

OFSP-Bulletin

Semaine

25/2018